

## Règlement d'une Succession

Document requis (**nous avons besoin des originaux**)

### **Testament Notarié**

1. Confirmation de décès: certificat de décès (original ou une copie certifiée par un notaire) ou l'original de l'attestation de décès de de la maison funéraire
2. Original ou Copie notariée du testament
3. Déclaration de transmission signée et portant le sceau d'un notaire ou d'un commissaire à l'assermentation et la copie d'une pièce d'identité du/des liquidateur/s désigné/s dans le testament.
4. Certificat de recherche de la Chambre des notaires du Québec et du Barreau du Québec attestant qu'aucun autre testament n'est valide – Originaux ou des copies certifiées
5. Si le/les compte/s de la personne décédé est un compte REER/FERR ou FRV et qu'on doit transférer ce compte dans un nouveau compte à la ou au conjoint/e survivent/e, une application d'ouverture du compte pour la ou le conjoint/e survivent/e est obligatoire
6. Pour tout transfert dans un compte au comptant au nom de Succession une Fiche client est obligatoire en plus d'une application s'il s'agit d'un compte au comptant nominée.
7. Pour le paiement dans le compte bancaire au nom de la succession ou d'un bénéficiaire; un spécimen du chèque personnalisé (le nom pré-imprimé) doit être joint à la demande de règlement.
8. Veuillez s'il vous plait nous indiquer si vous souhaitez changer l'adresse que nous avons actuellement dans nos dossiers.

### **Testament Olographe ou devant témoin-\*\* (témoin n'est pas obligatoire au Québec)**

1. Confirmation de décès: certificat de décès (original ou une copie notarié) ou l'original de l'attestation de décès de la maison funéraire.
2. Copie certifiée/notariée du Jugement d'homologation/probation de la cour annexée au Testament
3. Certificat de recherche de la Chambre des notaires du Québec et du Barreau du Québec attestant qu'aucun autre testament n'est valide – Originaux ou des copies certifiées
4. Déclaration de transmission signée et portant le sceau d'un notaire ou contresigné par un commissaire à l'assermentation et la copie d'une pièce d'identité du/des liquidateur/s désigné/s dans le testament.
5. Veuillez s'il vous plait nous indiquer si vous souhaitez changer l'adresse que nous avons actuellement dans nos dossiers.

### **Sans Testament**

1. Confirmation de décès: certificat de décès (original ou une copie notarié) ou l'original de l'attestation de décès de la maison funéraire.
2. Certificat de recherche de la chambre des notaires et du barreau du Québec attestant qu'il n'y a pas de testament notarié ou holographe enregistré avec la Chambre des Notaires
- 3. Si les fonds doivent être payés selon un contrat de mariage, une copie certifiée conforme à l'original du contrat de mariage est requise ainsi que la déclaration d'hérédité notariée pour conjoint/s survivant/e**
4. Déclaration d'hérédité notariée incluant la désignation de liquidateur testamentaire
5. Une déclaration de transmission par décès signée et portant le sceau d'un notaire ou d'un commissaire à l'assermentation et la copie d'une pièce d'identité du/des liquidateur/s désigné/s.
6. Veuillez s'il vous plait nous indiquer si vous souhaitez changer l'adresse que nous avons actuellement dans nos dossiers.

---

Lors d'un transfert en biens ou au comptant vers le conjoint du défunt vous devez procéder de la façon suivante :

**REER/FERR/FRV/CRI avec Peak** : Si le bénéficiaire n'a pas de compte autogéré ouvert avec Peak vous devez fournir une demande d'adhésion pour le bénéficiaire et la joindre avec les autres documents requis.

**REER/FERR/FRV/CRI/CELI avec compagnie de fonds** : Si le bénéficiaire n'a pas de compte ouvert à la compagnie de fonds vous devez fournir une demande d'ouverture de compte REER/FERR/FRV/CRI/CELI pour le bénéficiaire (si plusieurs compagnies de fonds une demande par compagnie de fonds).

Si le bénéficiaire détient déjà un compte vous n'avez simplement qu'à nous indiquer les No. des comptes sur la déclaration de transmission.

Notez bien que pour toute demande qui est acheminé vers les compagnies de fonds les documents **originaux** sont obligatoires et en plus, veuillez-vous informer s'il vous plaît si le formulaire de la déclaration de transmission propre à la compagnie de fonds respective est exigé. Si vous ne les fournissez pas votre demande risque d'être rejetée par les compagnies de fonds.

Veuillez soumettre les documents originaux seulement pour éviter tout le délai au traitement de ce compte. Nous ne pouvons pas accepter des photocopies, des copies conformes aux originaux ou des télécopies. Nous ne pouvons traiter aucune transaction sans recevoir tous les documents requis en bonne et due forme. Si vous le souhaitez, nous vous retournerons tout document original à l'exception de la déclaration de transmission.

Nous ne sommes pas responsables des délais encourus si certains documents sont manquants. Afin d'accélérer le processus pour les comptes au nom du client, il est recommandé de fournir des documents originaux pour chaque Compagnie de fonds.